



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	11	18.06	24
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 12/06/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
12 juin 2024

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MADEJ Bernard, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, NICOLO Denis, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, RENARD Régis, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : DANGIN Anita à BOCQUET Evelyne, DEREPAAS Martine à PICOD Gérard, DEROZIERES Jean-Luc à VOILLEQUIN Serge, GATINOIS Michel à GEOFFROY Mikaël, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, MENNETRIER Alain à ANTOINE Fabrice, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PROVIN Emmanuel à PETIT Florence

Absents : BORDE Odile, CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe, VAIRELLES Mickaël, VERVISCH Karine, YOT Olivier, PIOT Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....14
Votants.....36

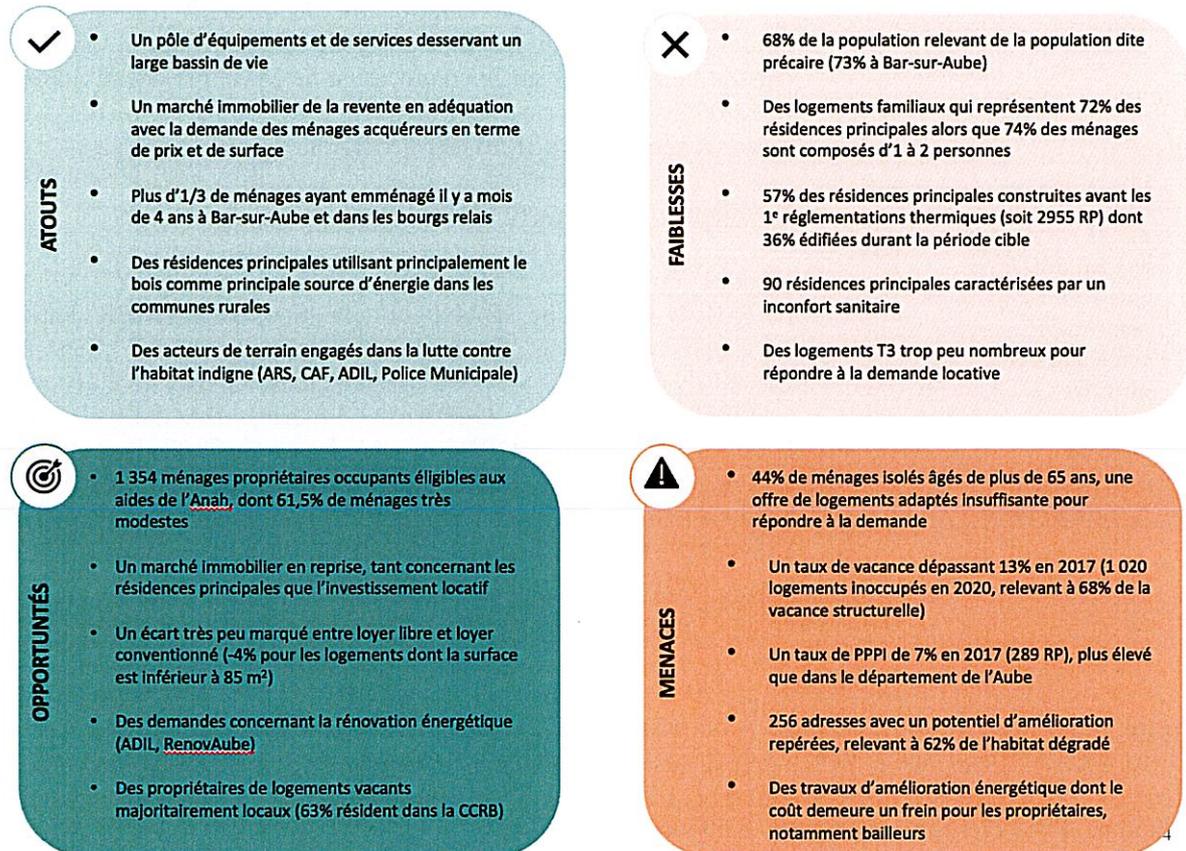
OBJET : APPROBATION REGLEMENT ABONDEMENT OPAH RU

Pour : 36	Contre : 0 aucun	Abstention : 0 aucun	Non participant : 0 aucun
-----------	---------------------	-------------------------	------------------------------

Rapporteur : Monsieur RENARD Régis, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB), compétente en politique du logement et cadre de vie, a souhaité mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de lancer la réalisation d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle visant à calibrer un dispositif d'aides ayant pour but la réhabilitation du parc privé sur le territoire Communautaire. Cette étude pré-opérationnelle a mis en avant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces comme tels :

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU TERRITOIRE MATIÈRE D'HABITAT



Lors de la Conférence des maires du 14 mars 2024, le calibrage de ce futur dispositif a été validé comme suit :

- ❖ Le périmètre opérationnel : centre ancien de Bar-sur-Aube intra-boulevards (la partie gauche des boulevards est concernée par l'OPAH RU et la partie droite par l'OPAH de droit commun)
- ❖ La durée de l'opération :
 - 5 ans
- ❖ Plan d'actions :
 - Requalifier le parc de logements dégradés ou indignes
 - Adapter et diversifier l'offre existante
 - Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien
 - Accompagner les copropriétés
 - Développer et renforcer la communication
- ❖ Les objectifs quantitatifs en logements à réhabiliter :

- Pour l'OPAH RU : 58 dossiers (20 propriétaires occupants, 32 propriétaires bailleurs et 6 copropriétés) finançables sur 5 ans

La mise en place de ce dispositif a été approuvée lors de la réunion du Conseil de Communauté du 4 avril 2024 au cours de laquelle un accord de principe a été donné sur :

- un abondement de la Communauté de Communes à hauteur de 10 % sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 316 554 €
- Des primes complémentaires hors champ d'intervention ANAH versées par la Ville de Bar-sur-Aube pour un budget de 179 000 €. Prime ciblée sur 40 foyers de propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** pour l'OPAH RU un abondement de la Communauté de Communes à hauteur de 10 % sur les subventions ANAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 316 554 €
- **APPROUVE** le règlement d'abondement des aides ci-joint annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des aides dans la limite des crédits qui seront prévus au budget primitif. La Communauté de Communes étant instructrice des dossiers de demandes d'aides, effectuera l'avance d'aide pour le compte de la Ville de Bar-sur-Aube et émettra un titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président



